

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 65 DU PR 3+819 AU PR 3+840
ET RD 66 DU PR 12+483 AU PR 12+520
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALBIAS
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-140

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire d'Albias,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA, ZI « Les Ports » - 82800 Nègrepelisse, pour le compte de la commune d'Albias, en date du 8 février 2011, lors de la réunion de chantier ;

VU l'avis de la Commune en date du 9 février 2011 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du centre bourg, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les RD 64, du PR 3+819 au PR 3+840 et RD 66, du PR 12+483 au PR 12+520, sur le territoire de la commune d'Albias, en et hors agglomération.

Cette disposition prendra effet du 3 au 18 mars 2011.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur les RD 65, entre le PR 3+819 et le PR 3+840, et RD 66, entre le PR 12+483 et le PR 12+520.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant, pour les VL :

- RD 65, du PR 3+840 au PR 4+532,
- VC 4 de la Rivalière,
- CR 8 de Courounelles,
- RD 66, du PR 13+331 au PR 12+520.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant, pour les poids lourds :

- RD 65, du PR 3+840 au PR 9+1143,
- RD 958, du PR 50+007 au PR 55+339,
- RD 66, du PR 16+586 au PR 12+520.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la commune d'Albias.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Le présent arrêté sera affichée aux extrémités de la déviation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire d'Albias, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Nègrepelisse, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Albias,
le 9 février 2011

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 17 février 2011

Le Président,

*
* *